

DÉCISION DU MAIRE N°23-003

CONTRAT DE LOCATION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 27 GRANDE RUE ENTRE L'ASSOCIATION COMPAGNIE D'ARC D'AUBERGENVILLE ET LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 19 septembre 2023 de l'association Compagnie d'Arc d'Aubergenville, domiciliée 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations à Aubergenville (78410), relatif à une demande de réservation de salle au Château du Vivier,

Considérant que l'association Compagnie d'Arc d'Aubergenville sollicite le prêt de locaux situés au 27 Grande Rue - Château du Vivier à Aubergenville, les 3 et 4 février 2024,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par un contrat de location de salle à titre précaire, révocable, et gratuit,

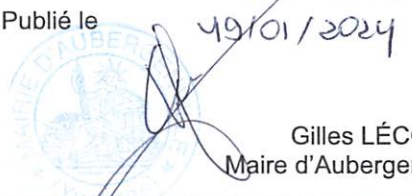
DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Compagnie d'Arc d'Aubergenville des locaux situés au 27 Grande Rue - Château du Vivier à Aubergenville, les 3 et 4 février 2024.

Article 2 : De signer le contrat de mise à disposition à titre précaire et révocable, et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet 19/01/2024
Et Publié le 19/01/2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 16 janvier 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-078-217800291-20240116-DEC24_003-C